

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 16 septembre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine.

Absents représentés 4 Monsieur Romain KALVIKOWSKI (pouvoir donné à Madame COUTENET), Monsieur Jean-Louis LEJEUNE (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Monsieur Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 1 Monsieur Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 8 septembre 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....
Délibération n°1 : Budget communal : Intégration d'une recette – redevance d'occupation du domaine public par Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TIGF possède sur la commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public communal.

A ce titre et en fonction des textes applicables, elle propose le versement d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 116 € au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité l'enregistrement d'une recette de 116 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal de la société TIGF,**
- Charge le Maire de l'opération comptable appropriée.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°2 : Décision modificative n°2014-02

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses d'Investissement.

Il propose de réduire de 10 000 € l'article budgétaire 2313 « constructions » de l'opération 60 « salle de sports » et d'augmenter d'autant les crédits relatifs à l'opération 90 « achat de matériel » en répartissant ces crédits pour 4 000 € à l'article budgétaire 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » et 6 000 € à l'article budgétaire 2184 « mobilier ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Budget communal : Reversement à la commune d'une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

La loi de finances rectificative pour 2014, loi n°2014-891) comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que « Le syndicat intercommunal ... peut reverser à la commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts » c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la TCCFE aux communes de moins de 2 000 habitants du département, il convient que la commune délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du code général des impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de Ousse de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune ;**
- **de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limité d'adoption.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°4 : Projet de construction d'une salle polyvalente avec mur à gauche

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet de construction d'une salle de sports avec mur à gauche. Le projet, lancé en 2009, était en suspens en raison d'un contentieux lié au dépôt du permis de construire. Cet été, la Cour Administrative de Bordeaux a rendu un arrêt qui s'avère favorable à la poursuite du projet de construction.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le plan de financement du projet qui a été adopté par délibération du 20 janvier 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le principe de la reprise de ce projet et précise, qu'en cas de validation, une délibération portant autorisation de lancement du marché de travaux sera proposée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité la poursuite du projet,**
- **Dit que les crédits prévisionnels figurent au Budget communal**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Suite aux inondations de la commune cette année, une réunion est prévue à la préfecture le 29 septembre prochain. Après sa tenue, une réunion publique à destination des personnes qui ont été impactées sur la commune sera programmée afin de les informer sur le dispositif d'alerte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SDEPA propose de réaliser une étude sur l'extinction de l'éclairage public dans les lotissements entre minuit et 6h du matin. Les membres du Conseil ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

La mise en place des rythmes scolaires a été perturbée par l'absence de la coordinatrice des Francas qui devait accompagner la commune à la rentrée. La Directrice de l'Association a pris le relais la semaine dernière, tout problème est désormais géré par les Francas qui sont responsables des enfants entre 16h15 et 17h15.

L'Assemblée Générale des Parents d'élèves est prévue le lundi 22 septembre à 20h30 à la BCD.

Le projet de réalisation de trottoirs rue de l'Eglise est en cours. Un ingénieur a été chargé de ce dossier par l'Agence Publique de Gestion Locale et le géomètre va prendre contact avec les personnes qui possèdent les parcelles concernées par le projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude sera demandée pour la réalisation de trottoirs Avenue des Moulins.

Des travaux d'adduction d'eau potable sont prévus cette semaine Chemin Cambus, la réfection du chemin sera effectuée quand les nouvelles installations seront stabilisées.

En décembre 2015, la commune sera propriétaire des murs de l'exploitation sise 33 rue de l'Oussère à Idron (elle est déjà propriétaire du terrain). Il faut donc choisir entre la vente ou la location de cet établissement. Il convient pour se déterminer d'envisager une étude quant à l'état du bâti.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10

.....
Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Budget communal : Intégration d'une recette – redevance d'occupation du domaine public par Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF)
- Délibération n° 2 : Décision modificative n°2014-02
- Délibération n° 3 : Budget communal : Reversement à la commune d'une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)
- Délibération n° 4 : Projet de construction d'une salle polyvalente avec mur à gauche

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL

Madame Suzanne ARTIGANAVE

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER.